



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 31 janvier 2024
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 25

N° DEL-2024-1-08

SEANCE DU 6 FEVRIER 2024

Nature de l'acte :
Autres domaines de
compétence des
communes

Présents : Mme BENIER, Maire

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, M. LAVOUE, M. CARRY, Adjoints ;

OBJET :
Signature de la
convention de mise à
disposition du service
DECLALOC par la
communauté
d'agglomération du Pays
de Gex

M. DESSAGNE, M. GUIOTON, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme PIETRZYK, Mme LESQUERRRE, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. MILLET, M. THOMAS, M. BURLET, Mme DUMOLLARD, Mme BONIFACIO, M. DE MARTEL, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

Excusé :

M. JOURDA, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. CARRY.

Absents :

M. DE VARREUX, Conseiller Municipal.
Mme BEN YOUSSEF TAKATART, Conseillère Municipale.
Mme VELASQUEZ, Conseillère Municipale.
M. ORSET, Conseiller Municipal.

Pour ampliation
Pour le Maire
et par délégation

Secrétaire de séance :

Mme BECHTIGER.

EXPOSE

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le code du tourisme et notamment ses articles L.324-1-1, D.324-1-1 et L.324-4 ;

VU La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR ;

VU La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite Loi Lemaire, complétée par son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017 ;

VU l'obligation faite aux propriétaires de meublés de tourisme de les déclarer auprès du Maire de la commune où le bien est situé ;

VU l'obligation faite aux propriétaires de chambres d'hôtes de les déclarer auprès du Maire du lieu d'habitation ;

CONSIDERANT qu'afin de faciliter la mise en œuvre des procédures permettant aux propriétaires des meublés de tourisme et/ou chambres d'hôtes ou hébergement chez l'habitant de respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur, Pays de Gex agglo a adhéré au service DÉCLALOC.FR de la société Nouveaux Territoires ;

Ce service permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes. Il permet aux hébergeurs, collectivités et plateformes de location de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée tel que prévue à l'article 51 de la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Pays de Gex Agglo mettra à disposition de la commune, à titre gratuit, l'outil DÉCLALOC, permettant aux hébergeurs de remplir leurs obligations de déclaration au travers des CERFA de déclaration des meublés de tourisme et de chambre d'hôtes auprès de leur mairie. Les données transmises par la commune bénéficiaire ne seront utilisées qu'à des fins statistiques ou de sensibilisation au classement. Pays de Gex Agglo transmettra à la commune, en cas d'expiration de la convention avec Nouveaux Territoires pour l'utilisation du service DÉCLALOC, l'ensemble des données collectées sur son territoire communal sous forme d'un fichier CSV ou équivalent.

En retour, la commune autorise Pays de Gex agglo et l'office de tourisme intercommunal à avoir accès aux informations collectées sur son territoire communal au travers de l'outil DÉCLALOC à des fins statistiques ou de sensibilisation au classement (ou toute action entrant dans le cadre de ses compétences). La commune s'engage également à communiquer sur l'ouverture du service auprès des hébergeurs de son territoire communal par tous moyens lui semblant utiles et informer Pays de Gex agglo de ses actions de sensibilisation et d'information des loueurs de son périmètre. Elle assurera enfin le suivi technique en lien direct avec les hébergeurs de son territoire.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du service DECLALOC par Pays de Gex Agglo ainsi qu'à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition du service DECLALOC présenté par Pays de Gex Agglo,

AUTORISE Madame le Maire ou tout adjoint ayant délégation à signer ladite convention ;

FAIT A THOIRY,
LE 6 FEVRIER 2024

LE MAIRE,
Muriel BÉNIER



Certifiée exécutoire le 09/02/2024
Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse
Et publication ou notification le 09/02/2024